

**DÉCISION N°2023-003****Demandes de subventions auprès du Département et de la Communauté
d'Agglomération de Saintes pour les travaux des berges****Le Maire de la Commune de Chaniers,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2021/08/050 du 08 novembre 2021, et notamment le point 26, portant délégation de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal, pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions- délégation générale concernant toute demande de financement et de subvention en fonctionnement et en investissement»,

Vu la possibilité d'obtenir une subvention du Conseil Départemental pour les travaux des berges (piquetage et végétalisation),

Vu la possibilité d'obtenir un fonds de concours de la CDA afin d'accompagner financièrement les projets municipaux d'un montant maximum de 50 000€,

Considérant la volonté de la commune de Chaniers de réaliser les travaux de restauration des berges de la Charentes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Chaniers sollicite une subvention exceptionnelle auprès du Département de 5 123€ et un fonds de concours auprès de la CDA de Saintes de 29 622,13€ suivant le plan de financement suivant :

	DEPENSES			RECETTES		
	Montant € HT	TVA	Montant € TTC			
Fournitures pieux 4 ML	32 850,00	6 570,00	39 420,00	Conseil départemental	20%	5 123,00
Fournitures pieux 6 ML	5 700,00	1 140,00	6 840,00	CDA	50%	29 622,13
Mise en place complexe géotextile -remblaiement	7 950,00	1 590,00	9 540,00			
Fourniture et mise en place géotextile biodégradable	17 665,00	3 533,00	21 198,00	Commune de Chaniers		29 622,12
		-	-	FCTVA	16,404%	12 630,75
TOTAL	64 165,00	12 833,00	76 998,00	TOTAL		76 998,00

ARTICLE 2 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 3 : La Direction Générale des Services, le Chef de Service Comptable de St Jean d'Angely sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le
et de sa publication le

Fait à Chaniers, le 24/01/2023



Le Maire,
Eric PANNAUD